00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009-396/PRES

promulguant la loi nº 020-2009/AN du 07 mai 2009 portant institution d'une fonction publique parlementaire.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

la lettre n° 2009-042/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 25 mai 2009 du Président de VU l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 020-2009/AN du 07 mai 2009 portant institution d'une fonction publique parlementaire;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi nº 020-2009/AN du 07 mai 2009 portant

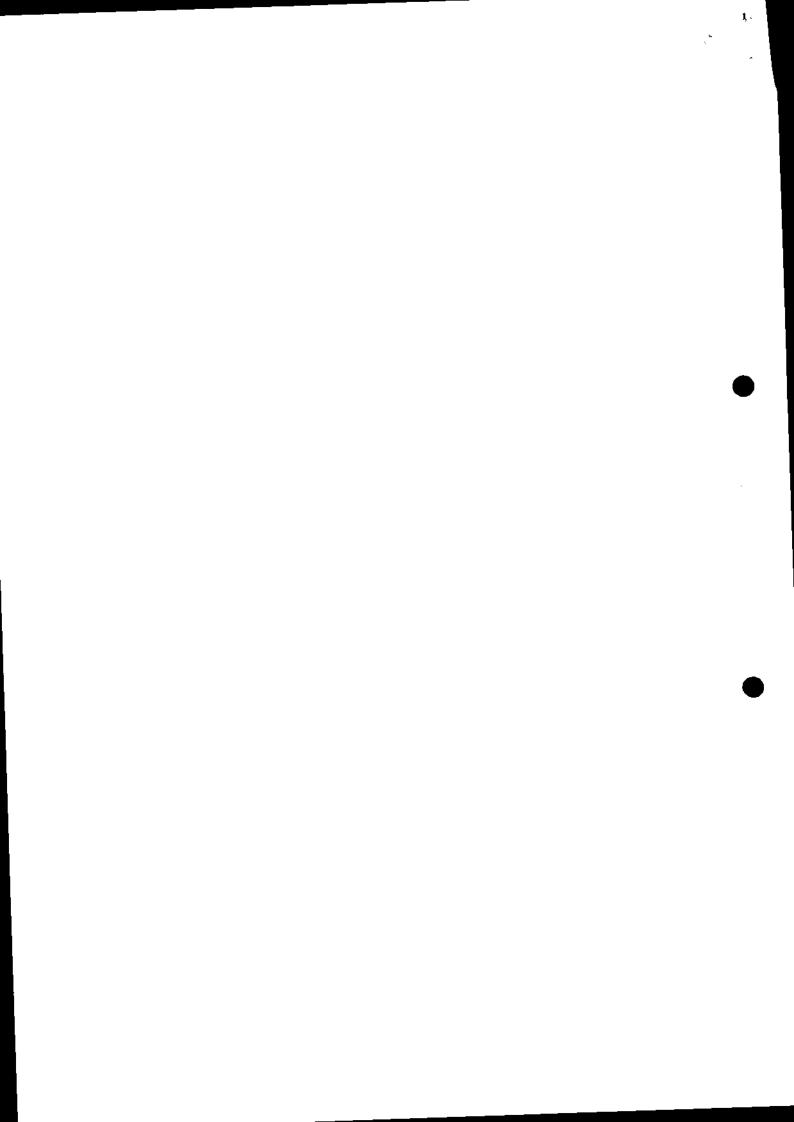
institution d'une fonction publique parlementaire.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 juin 2009

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

...

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>020-2009</u>/AN

PORTANT INSTITUTION D'UNE FONCTION PUBLIQUE PARLEMENTAIRE

2

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 07 mai 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Il est institué une Fonction publique parlementaire.

Les agents de la Fonction publique parlementaire sont des agents publics de l'Etat.

Article 2:

Le régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique parlementaire ainsi que le régime de leur retraite sont déterminés par résolution du Bureau de l'Assemblée nationale.

Article 3:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 mai 2009.

de l'Assemb

Rock Marc Chiri

Le Secrétaire de séance

Koumbi Aline KOALA/KABORE